

**ATTENTION !**

Connectez-vous rapidement sur ce lien <https://webservice.opco-sante.fr> pour demander un login si vous ne l'avez pas déjà, vous permettant de faire la saisie en ligne de ces contributions.

N° ADHERENT :
REFERENCE UNIQUE :

IMPORTANT : mention à indiquer impérativement sur votre ordre de virement

N° SIREN :
BRANCHE :
IDCC :

CATEGORIE : Moins de 11 salariés

VERSEMENT CUFPA 2020 (assiette masse salariale 2020)

AVANT LE 1^{ER} MARS 2021

Année de franchissement du seuil des 11 salariés de l'entreprise. Cocher la case correspondante	2020	2019	2018
EFFECTIFS MOYENS ETP EN 2020	HOMMES	FEMMES	
MASSE SALARIALE BRUTE 2020 (MSB*) y compris les CDD	Euros		
MASSE SALARIALE BRUTE 2020 des CDD (MSB**)	Euros		

CONTRIBUTIONS LEGALES 2020

FORMATION PROFESSIONNELLE (masse salariale brute* X 0,55%) _____ A

TAXE D'APPRENTISSAGE TA – *Entreprise soumise à l'IS ou IR au titre des BIC* ↗

TOUS DEPARTEMENTS CONFONDUS _____ B

• HORS ALSACE MOSELLE (MSB* Hors Alsace Moselle X 0,5916% soit 0,68% X 87%)

• ALSACE MOSELLE (MSB* Alsace Moselle X 0,44%)

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES ET VOLONTAIRES 2020

Attention : à compléter ci-dessous uniquement si vous appartenez au Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but non lucratif

OBLIGATION CONVENTIONNELLE MUTUALISEE (MSB* X 0,35%) _____ C

OBLIGATION INVESTISSEMENT FORMATION (MSB* X TauxInvestFormat) _____ D

VERSEMENT VOLONTAIRE (MSB* X TauxPartVolont) _____ E

ET/OU MONTANT VERSEMENT NUMERAIRE LIBRE _____ F

CONTRIBUTION 1% DES SALAIRES EN CDD 2020 (masse salariale brute**)

(MSB** X 1%) _____ G

TOTAL CONTRIBUTIONS 2020 A VERSER _____ H

H = A + B + C + D + E + F + G

Arrondir les montants à l'euro le plus proche

Tournez la page SVP ➡➡➡

Nous vous remercions de retourner ce bordereau complété et accompagné d'un chèque avant le 1^{er} mars 2021 à :

OPCO-SANTE
TSA 40000
92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Cependant nous vous invitons à privilégier le prélèvement ou opter pour le virement.

- Le prélèvement est fixé au 15 mars 2021, merci de nous contacter avant le 1^{er} mars 2021 à collecte@opco-sante.fr pour sa mise en place.
- Pour le virement, merci d'utiliser l'IBAN : FR76 4255 9100 0008 0040 3694 330 - BIC : CCOPFRPPXXX.
Reportez impérativement votre **REFERENCE UNIQUE** (renseigné au début du bordereau) sur votre ordre de virement, puis envoyez ce bordereau complété et accompagné de l'ordre de virement à collecte@opco-sante.fr ou par la poste à notre adresse TSA **avant 1^{er} mars 2021**.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Pôle Comptabilité Collecte à l'adresse collecte@opco-sante.fr

Notice 2020 – Moins de onze salariés

Année de franchissement du seuil des 11 salariés de l'entreprise :

L'entreprise ayant franchi le seuil des 11 salariés pour la première fois en 2018, ou en 2019, ou en 2020 reste sous le régime des moins de onze salariés (C.trav. art R 6331-12). Celle ayant franchi le seuil en 2018 ou en 2019, c'est à partir de la quatrième année que l'entreprise est soumise aux obligations des onze salariés et plus avec les taux réduits pour la quatrième et la cinquième années.

Année N de franchissement du seuil	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5 et suivantes
0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,70 %	0,90 %	1,00 %

Effectif moyen ETP en 2020

Indiquez la moyenne des effectifs déterminés au dernier jour de chaque mois de l'année civile (C.trav. art.L.6331-1) de votre ou vos établissement(s).

Masse Salariale Brute* 2020

Elle correspond à l'assiette retenue pour le calcul des cotisations de la sécurité sociale (C.trav. art.L.6331-2 et L.6331-9)

Masse Salariale Brute 2020 des salariés en CDD**

Elle correspond à l'assiette retenue pour le calcul des cotisations de la sécurité sociale (C.trav. art.L.6322-37) à l'exception des contrats suivants :

- Les contrats à durée déterminée qui se sont poursuivis en CDI
- Les contrats de professionnalisation
- Les contrats d'apprentissage
- Les contrats d'accompagnement dans l'emploi
- Les contrats uniques d'insertion
- Les contrats d'avenir
- Les contrats à durée déterminée « classiques » conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire

❖ Entreprise soumise à l'IS ou IR au titre des BIC

Entreprise soumise à l'IS (Impôt sur les Sociétés) ou à l'IR (Impôt sur le Revenu) au titre des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux)

Obligations conventionnelles et volontaires

A verser uniquement si vous appartenez au Secteur Sanitaire Social et Médico-Social

Ces obligations représentent **vos contribution volontaire contractualisée** au titre de la masse salariale 2020, et ce quelque soit votre effectif. Elles sont composées de :

- l'obligation conventionnelle mutualisée de 0,35 %
- l'obligation d'investissement formation de 0,65 %. Si vous ne versez pas cette contribution à l'OPCO, vous avez l'obligation de transmettre une attestation d'un expert-comptable, ou d'un commissaire aux comptes, permettant de justifier le montant de l'investissement réalisé. Le reliquat sera à verser à l'OPCO.
- Versement volontaire

OPCO Santé

Tél : 01 49 68 10 10 / Fax : 01 49 68 10 39 • www.opco-sante.fr
31 rue Anatole France • 92309 Levallois-Perret Cedex